

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 07 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL,

Étaient excusés : Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

POSITION SUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES ET AGRIVOLTAÏQUES ET PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Par délibération n° 181/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité moins une abstention, une charte de développement des énergies renouvelables. Cette charte permet notamment que les communes et l'Agglomération s'informent mutuellement des contacts, avec des investisseurs susceptibles de réaliser de la production d'énergies renouvelables.

Par délibération n° 222/21 du 21 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des voix, un schéma de développement des énergies renouvelables. Son objectif est de « Produire chaque année sur le territoire et avec des énergies renouvelables autant d'électricité que le territoire en consomme, tout en favorisant au maximum la diminution de la consommation d'énergie ».

Par délibération n° 189/23 du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, les avis suivants :

- L'Agglomération est défavorable à tout nouveau projet éolien sur son territoire [...]
- L'Agglomération [...] est désormais défavorable à tout nouveau projet photovoltaïque sur des terrains agricoles naturels ou forestiers.

Dans le même temps, La loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir, après concertation du public, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Fin août 2024, l'État a sollicité les communes du département pour qu'elles définissent ces zones.

Le 24 septembre 2024, la commission « transition énergétique, développement durable et agenda 21 » s'est réunie pour étudier à nouveau le sujet, étant donné le nombre important de sollicitations reçues. Il a alors été établi que le potentiel photovoltaïque sur les toitures et les parkings (sous forme d'ombrière) permettait de couvrir les objectifs de l'Agglomération en termes de production d'électricité.

La commission a dès lors souhaité maintenir la position qui avait été votée le 29 juin 2023. Elle a donc proposé que les zones d'accélération demandées par l'État puissent être définies de manière uniforme par toutes les communes de l'Agglomération, de la manière suivante :

- Éolien, parcelles identifiées par le projet porté par « Boralex » sur la commune de Glénic ;
- Photovoltaïque
 - Parcelles faisant l'objet de projets de parcs photovoltaïques au sol soutenus historiquement par l'Agglomération, à savoir un projet de 5ha sur Sainte-Feyre, un projet de 5ha sur Saint Sulpice le Guérétois, un projet de 4,6 ha sur Saint-Vaury, un projet de 24ha sur Guéret et Saint-Sulpice-le-Guéretois, un projet de 1 ha sur Savennes et un projet de 11,5 ha sur La Brionne ;
 - Parcelles contenant un parking de plus de 1500m² ;
 - Parcelles contenant un bâtiment de plus de 500m² au sol.

Or, à ce jour l'Agglomération a eu connaissance de nouveaux projets photovoltaïques, tous situés sur des terrains agricoles :

Commune	Surface
Saint-Vaury	45 ha
Bussière-Dunoise	20 ha
Ajain	23 ha
Ajain	20 ha
Ajain	26 ha
Ajain	10 ha
Jouillat	15 ha
Bussière-Dunoise	40 ha
Saint-Vaury	20 ha
TOTAL	219 ha

Devant le nombre de sollicitations reçues par les communes et par les agriculteurs, une commission « transition énergétique, développement durable et agenda 21 », exceptionnellement élargie à toutes les communes de l'Agglomération s'est réunie le 21/01/2025. Celle-ci a proposé la position suivante :

- L'objectif de l'Agglomération étant en cours d'atteinte sur les parcs photovoltaïques au sol, cette dernière est désormais défavorable à tout nouveau projet sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers. Cet avis est valable pour tous les projets photovoltaïques ou agrivoltaïques, qu'il s'agisse de panneaux fixes ou installés sur des trackers.

Selon l'article L141-5-3 du code de l'énergie précité : « Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Le référent préfectoral précité ou l'établissement public dont elles sont membres peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération.

Dans les territoires dotés d'un schéma de déploiement des énergies renouvelables à la date de promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est tenu compte de ce schéma pour identifier les zones retenues.

Dans le délai de six mois mentionnés au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. »

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant les avis exposés ci-dessus de la commission « transition énergétique, développement durable et agenda 21 » en date du 24 septembre 2024 et du 21 janvier 2025,

Considérant la nécessité de protéger les parcelles agricoles, naturelles ou forestières,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Guy ROUCHON déclarant vouloir s'abstenir,

décident :

- de charger Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du développement durable et de l'agenda 21 de proposer aux communes membres d'instaurer des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que définies ci-dessus,
- d'émettre un avis défavorable à tout nouveau projet photovoltaïque ou agrivoltaïque situé sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Cet avis est valable pour tous les projets photovoltaïques ou agrivoltaïques, qu'il s'agisse de panneaux fixes ou installés sur des trackers,
- de charger Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du développement durable et de l'agenda 21 d'informer les porteurs de projets de cet avis.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODÉAU



Le Secrétaire de séance

M. Bernard LEFEVRE

